

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2022

COMBATTRE HARCÈLEMENT SCOLAIRE - (N° 4976)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC17

présenté par
Mme Colboc et Mme Brugnera

ARTICLE 3 TER

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« À la deuxième phrase du premier alinéa de l'article L. 822-1 du code de l'éducation, après le mot : « sociale », sont insérés les mots : « et de lutte contre le harcèlement dans le cadre universitaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir l'article 3 *ter* supprimé par le Sénat en première lecture.

Il modifie l'article L822-1 du code de l'éducation pour inscrire dans les missions des CROUS, la lutte contre le harcèlement en milieu universitaire. Si nous souhaitons lutter efficacement contre le harcèlement des étudiants, il est important d'impliquer l'ensemble des acteurs qui organisent la vie étudiante sur le volet de la prévention, de l'identification et du traitement des situations de harcèlement.